RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

COMMISSION FINANCES ET FISCALITE DU 18 JANVIER 2017

BUREAU DU 23 JANVIER 2017

DOCUMENT MIS A JOUR : 27 JANVIER 2017

SOMMAIRE

I – 2016 : UNE ANNEE EN MOUVANCE

II – LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2016

III – UN BUDGET 2017 PENALISE PAR LA PERTE FISCALE

IV- POUR UN SCENARIO VERTUEUX

ANNEXES

- **Focus sur la masse salariale**
- **Focus Fiscalité**
- **Focus sur la dette**
- **Focus caractéristiques financières**

PREAMBULE :

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi **NOTRe***, le Débat d'Orientations Budgétaires évolue en Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Son contenu est plus étoffé : il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les taux d'imposition, les dépenses et les effectifs,
- Il donne lieu à un vote sur la prise en compte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres pour mise à disposition du public. Il est également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles. des documents budgétaires des collectivités locales. Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

** Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République*

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 18 janvier 2017
- Bureau Communautaire : 23 janvier 2017
- Conseil Communautaire : 06 février 2017 pour vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 21 février 2017
- Bureau Communautaire : 27 février 2017 afin de préciser la stratégie budgétaire 2017
- Conseil Communautaire : 13 mars 2017 pour vote des budgets et vote des produits fiscaux attendus.

I. 2016 : une année en mouvance

En 2016, la Communauté de Communes du Pont du Gard a mené une analyse financière prospective en profondeur au vu du contexte local et national :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- Arrêt de la centrale thermique sise à ARAMON en avril 2016 de près de 3 800 000 € ;
- FNGIR maintenu à hauteur de 3 070 095 € ;
- Evolution du F.P.I.C. (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Contribution au redressement des finances publiques
- Intégration des compétences rendues obligatoires par la loi NOTRe du 07 août 2015 en matière de compétence « tourisme », « économie », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « eau et assainissement »

Elle a engagé un travail de prospective financière afin d'analyser les indicateurs de gestion de la collectivité pour :

- Mettre en évidence sa situation financière et anticiper la dégradation à venir ;
- Permettre de dégager des pistes de travail et fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers ;
- Connaître précisément les marges de manœuvre.

Des travaux préparatoires ont été engagés dans le cadre d'un dialogue approfondi sur le sujet. Ils ont constitué à une rencontre individuelle auprès de chaque Conseil Municipal de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pont du Gard entre janvier 2016 et mars 2016.

Cela a permis d'ouvrir la discussion, de faire des points réguliers sur l'avancement des différentes propositions de scenario de maintien auprès de la Commission FINANCES, le Bureau et le Conseil Communautaire, faisant l'objet de larges débats, de réfléchir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, d'élaborer une projection financière à horizon 2021 voire plus en application de dispositions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Lors du vote du budget 2016, en séance du 11 avril 2016, l'établissement d'un bilan début 2019 a été acté afin de vérifier les impacts des prévisions et les effets des mesures mises en place assurant ainsi un avenir à long terme dans l'intérêt des habitants de ce territoire.
Vous trouverez ci-après les principales caractéristiques financières estimatives, ne constituant pas un engagement formel (toutes choses égales par ailleurs).

➢ PROSPECTIVE réalisé en janvier 2017 (principaux éléments financiers) : Comptes administratifs prévisionnels

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses		18 334 503	18 426 176	18 518 306	18 610 898	18 703 952	18 797 472	18 891 460	18 985 917
Recettes hors perte EDF yc perte DGF et hausse FPIC		18 328 496	18 128 496	18 128 496	18 128 496	18 128 496	18 128 496	18 128 496	18 128 496
Total recettes (avec évo de bases 0,4%)		18 328 496	13 778 933	13 834 049	13 889 385	13 944 942	14 000 722	14 056 725	14 112 952
	Recettes supplémentaires	612 176	1 412 665	3 974 810	3 501 515	2 775 380	2 049 932	2 085 731	2 122 246
Compensation	Dispositif de compensat° des pertes de ressources CET (3 ans)	0	0	2 028 117	1 521 088	760 544	0	0	0
Fiscalité	CFE	183 359	211 458	563 488	574 758	586 253	597 978	609 938	622 136
	Taxe sur le Foncier Bâti	353 816	707 916	885 249	902 954	921 013	939 433	958 222	977 386
	Taxe d'Habitation	0	233 290	237 956	242 715	247 570	252 521	257 571	262 723
Réduction de Dépenses	Nettoyages des rues (réduction de moitié passage à 170 000 € Max)	0	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Soutien périscolaire (passage de 40€ à 30€/enfants)	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
	TAD hausse des tarifs	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Musique en milieu scolaire (réduction de moitié)	50 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
	résultat Net / besoin de financement	89 345	-3 142 149	-818 259	-1 000 357	-1 380 702	-1 754 987	-1 510 542	-1 259 778
	résultat Net	606 169	-3 234 578	-709 448	-1 219 998	-1 983 630	-2 746 817	-2 749 003	-2 750 719
	report (yc couverture déficit INV)	8 085 000	8 679 169	5 194 591	4 235 143	2 765 145	531 515	-2 465 303	-5 464 306
	Résultat Investissement	-12 000	-250 000	-250 000	-250 000	-250 000	-250 000	-250 000	-250 000
	Résultat Total	8 691 169	5 444 591	4 485 143	3 015 145	781 515	-2 215 303	-5 214 306	-8 215 025

Les différents axes à mettre en œuvre dès 2016 concernaient :

- Actions pour améliorer la compensation par l'Etat ;
- Anticipation de l'amortissement de la perte fiscale par une politique de taux adaptée ;
- Modérer la pression exercée sur la fiscalité directe ;
- Limitation et priorisation des dépenses ;
- Négociation d'un plan de redynamisation avec EDF ;
- Accélération de la mise en œuvre de la politique de développement économique et touristique ;
- Soutenir la croissance économique et l'emploi ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle solidarité du Bloc Local ;
- Maintien d'un niveau élevé de services offerts à la population malgré le désengagement de nombreux partenaires.

II. Les premières données synthétiques de la situation financière en 2016

➢ Esquisse du budget 2016 au 31 décembre 2016 après la DM n°1*

	BP Dépenses	CA Dépenses	BP Recettes	CA Recettes	Excédent prévisionnel
FONCTIONNEMENT	19 608 325	18 538 429,76	26 352 516	27 070 440,87	8 532 011,11
INVESTISSEMENT	3 169 943	940 962,06	3 169 943	930 067,40	- 10 894,66
RAR		354 984,99			- 354 984,99
TOTAL	22 778 268	19 834 376,81	29 522 459	28 000 508,27	8 166 131,46

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

Les Restes à Réaliser :

RAR = *dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).*

RAR = *recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).*

➢ Evolution du résultat de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016
SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT				
Total des dépenses de l'exercice	16 560 399,37	17 520 186,79	18 882 932,64	18 538 429,76
Total des recettes de l'exercice	17 196 616,88	18 291 190,29	18 283 899,38	18 987 895,87
Résultat de l'exercice	636 217,51	771 003,50	-599 033,26	449 466,11
Résultat reporté du CA N-1	8 978 136,18	8 154 417,00	8 925 421,19	8 082 545,00
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE FONCTIONNEMENT	**9 614 353,69**	**8 925 420,50**	**8 326 387,93**	**8 532 011,11**
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT				
Total des dépenses de l'exercice +RAR	1 803 275,29	1 645 532,37	977 538,66	1 052 104,05
Total des recettes de l'exercice	627 003,62	2 708 853,96	1 112 410,34	930 067,40
Résultat de l'exercice	-1 176 271,67	1 063 321,59	134 871,68	-122 036,65
Résultat reporté du CA N-1	614 288,08	-561 984,00	501 338,00	-243 843,00
SOLDE D'EXECUTION GLOBALISE	**-561 983,59**	**501 337,59**	**636 209,68**	**-365 879,65**
FONDS DE ROULEMENT	***9 052 370,10***	***9 426 758,09***	***8 962 597,61***	***8 166 131,46***

➢ Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal:

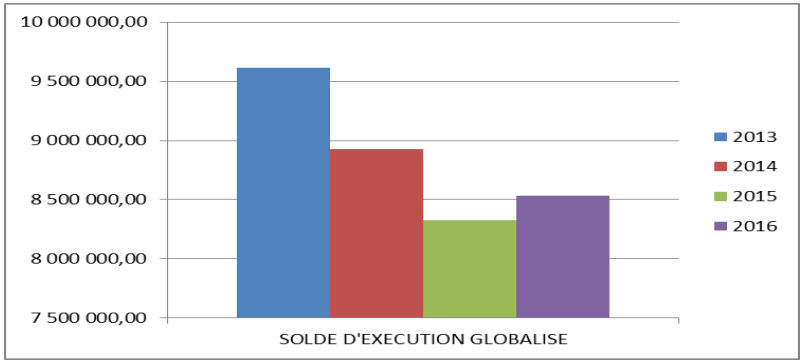

➢ Fonds de roulement :

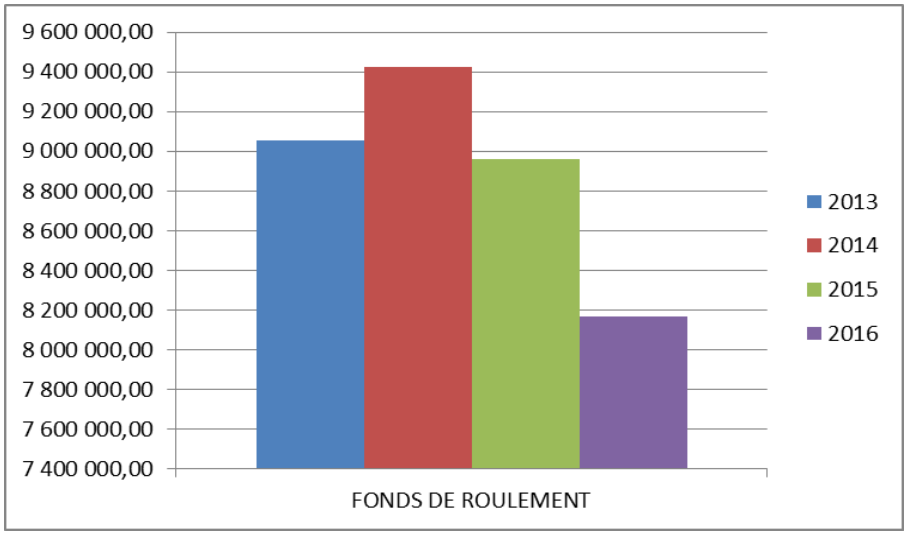

➢ Esquisse du budget annexe 2016 ordures ménagères au 31 décembre 2016 après la DM n°1*

	BP Dépenses	CA Dépenses	BP Recettes	CA Recettes	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	1 249 042,00	1 154 928,20	1 249 042,00	1 269 200,29	114 272,09
INVESTISSEMENT	105 125,00	78 237,20	105 125,00	63 843,19	-14 394,01
TOTAL	1 354 167,00	1 233 165,40	1 354 167,00	1 333 043,48	99 878,08

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion et sans Restes à Réaliser.

- Le budget annexe 2016 halte-fluviale au 24 novembre 2016*

	BP Dépenses	CA Dépenses	BP Recettes	CA Recettes	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	443 175,00	42 724,76	443 175,00	301 620,75	247 255,99
INVESTISSEMENT	935 770,00	542 174,29	935 770,00	554 595,38	12 421,09
TOTAL	1 378 945,00	584 899,05	1 378 945,00	856 216,13	271 317,08

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

- Le budget 2016 SPANC au 31 décembre 2016*

	BP Dépenses	CA Dépenses	BP Recettes	CA Recettes	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	42 000,00	11 302,00	42 000,00	35 530,00	24 228,00
TOTAL	42 000,00	11 302,00	42 000,00	35 530,00	24 228,00

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

- Le budget 2016 ZAC des Tuileries au 31 décembre 2016*

	BP Dépenses	CA Dépenses	BP Recettes	CA Recettes	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	235 100,00	92 080,42	325 100,00	182 080,42	90 000,00
INVESTISSEMENT	13 484,00	3 484,00	191 484,00	92 080,42	88 596,42
TOTAL	248 584,00	95 564,42	516 584,00	274 160,84	178 596,42

III. UN BUDGET 2017 PENALISE PAR LA PERTE FISCALE

A- Une année électorale entrainant des incertitudes

2017 va être marqué par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

- Les grandes lignes intéressant les collectivités locales du projet de loi de finances 2017

Un temps envisagée, l'idée d'une loi de finances spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été abandonnée. Il n'en reste pas moins que la loi de finances 2017 comporte un volet collectivités territoriales important à plusieurs titres.

- Absorption d'une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards ;
- L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié (1 milliard d'euros au lieu de 2) et assorti d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016) ;
- Enveloppe DETR en hausse : 1 milliard d'euros contre 800 millions d'euros en 2016 ;
- Le FPIC restera plafonné à un milliard d'euros ;
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation à 0,4 % ;
- Contentieux TASCOM : disposition adoptée permettant à l'Etat d'éteindre les recours contentieux concernant plus de 500 collectivités et EPCI dont le coût potentiel a été évalué à 2 milliards d'euros pour l'Etat.
- Indemnité des élus :

Enfin, pour information, le projet modifie en son article 5, certaines modalités relatives aux indemnités des élu(e)s pour prendre en compte la mise en place du prélèvement à la source prévu pour 2018.
Ainsi, en 2017, la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux sera supprimée au profit des règles de droit commun de paiement de l'impôt sur le revenu.

Ensuite, à partir de 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront soumises au régime commun de prélèvement à la source.

- La réforme de la DGF renvoyée

Discutée pendant longtemps, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement disparaît purement et simplement du projet. Ainsi, pour 2017, la réforme sera en l'état purement et simplement supprimée. Le projet de loi abrogeant l'article 150 de la loi de finances pour 2016, il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture des discussions autour d'un projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et les aboutissants d'une réforme qui, quelle que soit la sensibilité politique élue au niveau national, ne devrait pas manquer de se réaliser.

B- Des contraintes réelles imposées aux collectivités

Depuis 2014, le bloc intercommunal participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elle perçoit de l'Etat. L'année 2015 marquait une baisse drastique des dotations. La baisse a continué en 2016 ainsi qu'en 2017. Le cumul des baisses successives constituent un réel défi pour les finances de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Mais notre détermination reste intacte. Comme dans le passé, nous avons su faire preuve d'ingéniosité pour apporter des réponses concrètes et maintenir nos engagements. 2017 ne fera pas exception, quel que soit le contexte.

Cette approche volontariste, qui met en avant des priorités, demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants mais surmontables. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Ces choix politiques forts entraînent des orientations budgétaires claires. En 2017, comme pour les années à venir, ce n'est ni le contexte ni la résignation qui dicteront les choix politiques.

L'action de la Communauté de Communes reste basée sur les 3 piliers du développement Local :

- Développer l'économie et l'emploi

    - Se Mobiliser autour d'un grand projet économique et touristique autour du secteur de l'A9
    - Investir des 2016 sur la zone en fonction du plan de redynamisation décidé
    - Obtenir un projet de reconversion territorial de la part d'EDF et de l'Etat à ARAMON
    - Faire de la promotion économique une réalité

- Proposer du foncier adapté au PME et aux entreprises locales
    - ZAE Théziers (commercialisation en cours de finalisation avec les Ateliers Relais)
    - ZAE Domazan
    - ZAE Meynes
    - ZAE Aramon
- Accompagner les entreprises locales et promouvoir le territoire pour attirer de nouveaux porteurs de projets : Le Guichet Unique de l'Entreprise ou Agence Economique du Pont du Gard (être plus efficace et plus visible)
- Démarrer une dynamique sur les nouveaux secteurs porteurs (e- santé, impression 3D, Recherche) avec un « hôtel d'entreprises » dans le cadre d'un partenariat Régional et privé (SANOFI)

➢ <u>Développer le Tourisme et l'attractivité du Territoire autour du Pont du Gard avec la Région</u>

- Développement des actions avec l'EPIC Office de Tourisme
- Halte fluviale : Investissement dans la mise en tourisme afin de finaliser l'opération
- Poursuite de la valorisation des sentiers de promenade et randonnées, la Voie Verte et Via Rhona.

➢ <u>Maintenir un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement</u>

- Réflexion sur les équipements sportifs
- Réflexion sur les politiques de l'Habitat
- Réflexion sur l'alimentation des enfants et les circuits courts
- Renforcement de la Police Intercommunale
- Actions du CISPD pour la Prévention de la Délinquance
- Programmation culturelle et sportive
- Développement du Très Haut Débit Internet
- Développer une politique de collecte des déchets uniformisée et améliorée (projet déchèterie professionnelle)

Malgré la raréfaction des ressources, les choix et les actions permettent de mener la politique d'investissement souhaitée pour assurer des lieux de vies agréables et modernes (Maison des Services Publics, Ateliers Relais, Acquisition terrains déchèterie professionnelle, Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance…), de préserver le cadre de vie et la solidarité intercommunale.

Cela se traduit par des axes de travail 2017 dans la continuité de ceux déjà engagés en 2016.

- **Economie Emploi Tourisme Agriculture**
  - Transfert des ZA dans le cadre de la nouvelle compétence (Remoulins, Fournès, Domazan, Aramon)
  - Mise en œuvre du Parcours immobilier de l'entreprise
    - Mise en service Bourse de l'immobilier d'entreprise (étude en cours)
    - Ouverture des Ateliers Relais
    - Accueil du programme d'accélération « Cleantech Booster »
    - Décision et lancement de la Maison de l'Entreprise (étude en cours)
  - Politique Foncière Economique
    - Travaux sur ZAE/ZI (entretien et amélioration)
    - Acquisition réserve foncière Economique
  - Politique en faveur du Commerce, de l'artisanat
    - Mise en œuvre d'un programme d'animation
  - Promotion Economique du territoire
  - Démarchage et mobilisation des Grands Comptes
  - Accueil des porteurs de projets et Installations d'entreprises
  - Suivi et animation de la revitalisation EDF
  - Tourisme
    - Elaboration du Livre Blanc du Tourisme (étude en cours)
    - Mise en œuvre de la Via Rhôna
    - Dynamisation Relais Fluvial les Estères
    - Financement de l'Office de Tourisme
    - Optimisation collecte de la Taxe de séjour
  - Agriculture
    - Programme de promotion des produits locaux (étude en cours)
  - Emploi Insertion
    - Relais emploi Relais CAF
    - Co organisation du Forum de l'Emploi Saisonnier

- **Aménagement Urbanisme Environnement**
  - Transport/Déplacement
    - Reprise du TAD

        - Renouvellement du Bus de la Mer
        - Action en faveur de la réouverture ligne SNCF Rive droite du Rhône
        - Entretiens et développement chemins de Randonnée et boucles cyclos
        - Suivi de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage
    - SIG
        - Développement de l'outil (vers Guichet Unique)
        - Développement de l'observatoire Foncier
    - Très Haut Débit
        - Mobilisation avec le Département
        - Desserte des ZA en priorité
    - Accessibilité
        - Mise en œuvre sur les bâtiments (crèches...)
    - Habitat
        - Choix sur PLH et compétence logement social
    - Assainissement
        - Mise en œuvre SPANC
        - Etude et décision sur la prise de compétence (étude début 2017)
        - Suivi du dossier du Canal d'irrigation
    - Environnement
        - Optimisation du service de nettoyage mécaniques des Rues
        - Réflexion et décision sur les modalités de gestion du service de collecte des OM en régie
        - Nouvelle gouvernance du SICTOMU
        - Préparation Compétence GEMAPI
        - Décision et mise en œuvre du projet de déchetterie Professionnelle

- **Culture / Sport**
    - Politique culturelle
        - Programmation 2017
        - Mise en œuvre du réseau de lecture Publique
        - Politique d'appel à projet
    - Politique sportive
        - Programmation 2017

        - Appel à Projet
        - Mise en œuvre de la Compétence

- **Sécurité et Prévention de la Délinquance**
    - Service de Police de Nuit
        - Réflexion sur la Création d'une patrouille moto
        - Mise à jour des équipements
    - Conseil de Sécurité et de Prévention de la délinquance
        - Programmation 2017
        - Permanence du Droit

- **Petite Enfance**
    - Structures d'accueil
        - Extension de la crèche de Vers Pont du Gard sans création de places supplémentaires (création d'une salle « personnel »)
        - Travaux généraux sur les structures
    - Gestion du Service
        - Continuité de la modernisation des outils de gestion
        - Optimisation du circuit des achats
        - Services rendus (LAPE, RAM …)

- **Communication**
    - Nouveau Site Internet
    - Nouvel agenda culture/sport (annuel)
    - Modernisation du magazine C17
    - Valorisation des politiques et actions par l'amélioration des supports
    - Diversification des supports
    - Développement de la couverture des événements de la CCPG

IV. POUR UN SCENARIO VERTUEUX

- au niveau national

La Communauté de Communes du Pont du Gard est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée (245 643 € pour 2016) au vu de ses statuts qui ont pour effet de conférer au 1er janvier 2017 à l'EPCI l'exercice de huit des onze compétences visées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.
Il s'agit :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
5. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;(Relais emploi et la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)) ;
6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélementaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

L'année 2017 sera notamment consacrée aux modalités de transfert des zones d'activités existantes sur le territoire intercommunal.

S'il n'existe effectivement pas de définition juridique d'une zone d'activité, plusieurs critères peuvent être pris en compte. Une zone d'activité répond à une volonté de développement économique coordonné et doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble. Cet aménagement consiste pour une collectivité à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à le revendre à des acteurs

économiques. À ce titre, le seul octroi d'autorisations d'urbanisme ne peut être considéré comme caractérisant une organisation en « zone ».
Aussi la CCPG considère le critère de l'existence objective d'une ZA c'est dire un projet d'ensemble ayant fait l'objet d'une réalisation par la collectivité et comportant des espaces publics dédiés à ces zones.

Sur le territoire cela concerne :

1. La ZI de DOMAZAN
2. La ZA de l'ARNEDE de REMOULINS
3. LA ZA de la Pale de FOURNES
4. La ZA de Castillon de Gard
5. Le Pôle industriel ARAMON (SANOFI…)
6. La ZA déja communautaire de THEZIERS (pas de transfert)

Le transfert portant, par hypothèse, sur une compétence communale, il n'y a transfert que si la commune assume la création, l'aménagement, l'entretien ou la gestion. La discussion locale, au sein en particulier des commissions locales d'évaluation des charges transférées, permettra d'apprécier les différents critères.

Pour information, ci-après les compétences obligatoires à venir :

Communautés de Communes	
Compétences obligatoires	**Date du transfert**
GEMAPI	1er janvier 2018
Eau	1er janvier 2020
Assainissement (collectif et non collectif)	1er janvier 2018 ou 2020

- <u>au niveau du Bloc Local</u>

Les orientations seront précisées au cours du mois de janvier 2017 lorsque la perte fiscale liée à la fermeture de la centrale thermique prévisionnelle de plus de **4 000 000,00 €** sera définitivement connue.

Egalement, en 2017, l'axe fort du développement et de la coopération du bloc intercommunal par la mise en place du schéma de mutualisation verra ses premiers effets au niveau du service commun des ADS. (Rétribution du service par les communes adhérentes). D'autres pistes sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Mission Ressources et Moyens
  - Observatoire Fiscal territorial
  - Conseil Informatique
- Urbanisme
  - Service Instructeur
- Réflexions en cours
  - Service commun de police municipale (jour et nuit)
  - Service commun d'entretien des espaces verts
- Besoins
  - Service commun de la Commande Publique

En sus, la mise en place d'un pacte financier et fiscal constitue aujourd'hui non seulement un outil à géométrie variable formalisant les diverses relations financières existantes et à venir entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et ses communes membres en matière de coopération (FPIC, Fonds de concours…). Ces pactes fiscaux est un outil qui tend à se systématiser, appuyée en cela par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Enfin, en application du principe comptable de prudence, et au vu des affaires juridiques en cours, (TASCOM, FNGIR, Boni de liquidation « La Ribambelle »…), il conviendra de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

➢ <u>En section de fonctionnement :</u>

Il conviendra néanmoins de :
- poursuivre la baisse des charges à caractère général débutée en 2014,
- stabiliser la masse salariale en dehors des contraintes externes (majoration du point d'indice, des cotisations retraite, GVT),
- assurer le reversement aux Communes membres des attributions de compensation,
- continuer la solidarité financière communale par la prise en charge du F.P.I.C. (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CCPG 530 000 €,
- continuer les partenariats établis et les contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'UZES, SMICTOM Rhône Garrigues, SCOT Uzège-Pont du Gard…
- optimiser la taxe de séjour ...

Un scénario reposant sur un effort partagé et lissé du recul des dépenses de fonctionnement permettrait de participer à l'amélioration future de la situation financière.
Il pourrait reposer sur les hypothèses suivantes :

- **Dépenses de gestion (hors dépenses de personnel)** : -5% par an sur 2017,2018 puis stabilisation
- **Dépenses de personnel :** limiter la progression de la masse salariale et atteindre une stabilisation par les actions suivantes :
  - ✓ Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
  - ✓ Continuer de gérer au plus près les remplacements des agents absents ;
  - ✓ Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.

Au niveau des <u>recettes de fonctionnement,</u> les axes porteront sur :

- Optimisation des bases (convention DDFIP/CCPG d'ores et déjà signée)
- Limiter la baisse de DGF (mutualisation et réflexions sur pacte fiscal)
- Mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des Communes membres;
- Mise en place d'un taux de taxe foncière sur le bâti à 2,5 points à 3 ans ;
- Hausse de la taxe d'habitation à 0,7 point à 3 ans à partir de 2017 ;
- Non augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 3 ans.

➢ <u>Evolution de la fiscalité directe :</u>

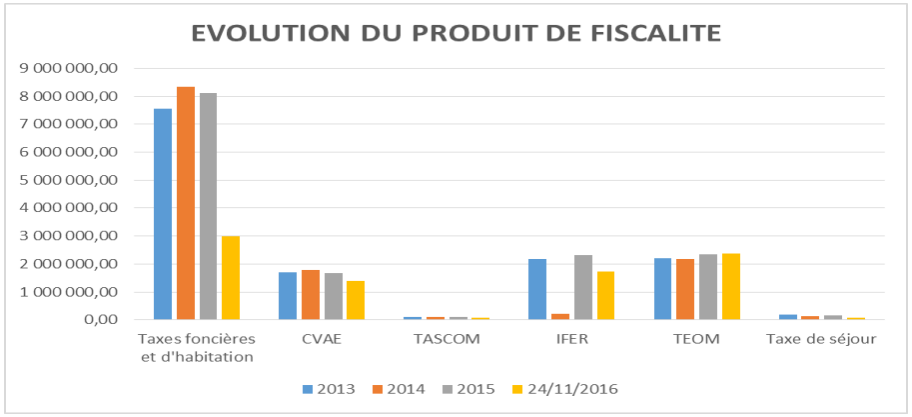

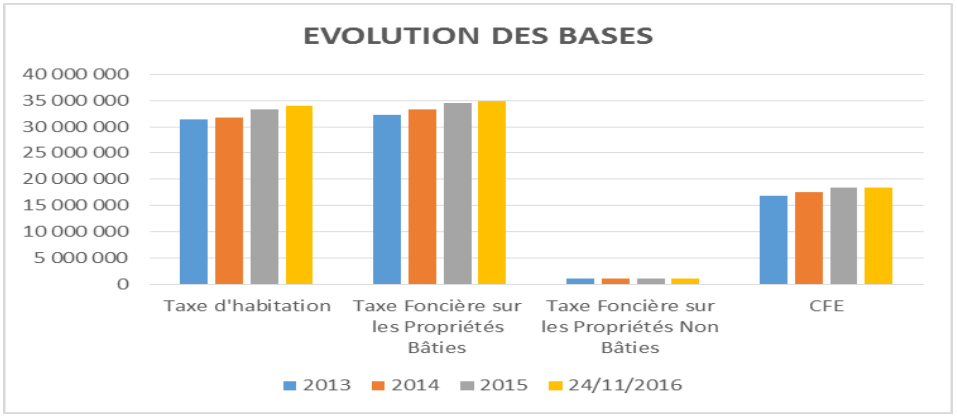
EVOLUTION DES BASES
40 000 000
35 000 000
30 000 000
25 000 000
20 000 000
15 000 000
10 000 000
5 000 000
0
Taxe d'habitation
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
CFE
2013
2014
2015
24/11/2016

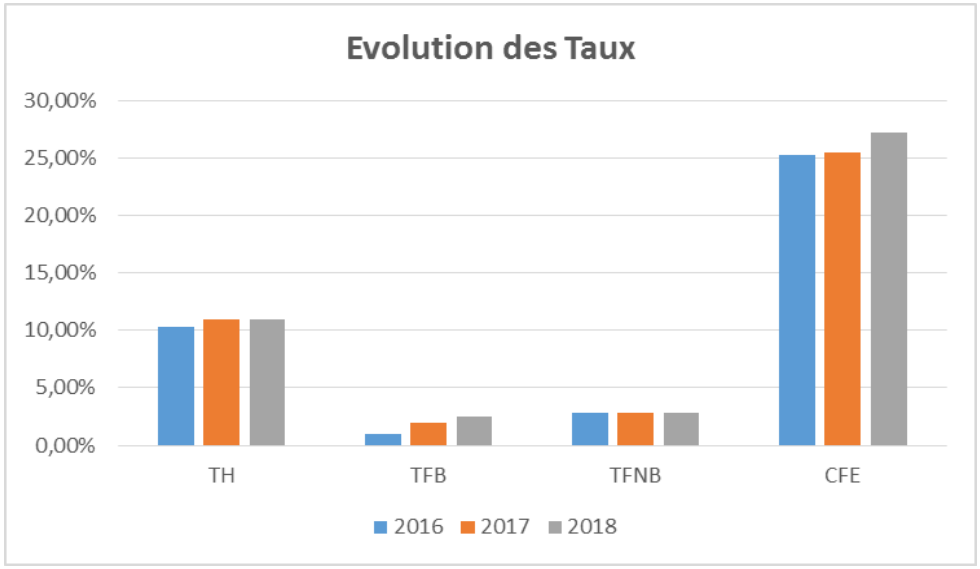
Evolution des Taux
30,00%
25,00%
20,00%
15,00%
10,00%
5,00%
0,00%
TH
TFB
TFNB
CFE
2016
2017
2018

Taux

	2016	2017	2018
Taxe d'Habitation	**10,28%**	**10,98%**	**10,98%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**1,00%**	**2,00%**	**2,50%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	**2,85%**	**2,85%**	**2,85%**
CFE	**25,21%**	**25,51%**	**27,25%**

➢ Zoom sur la DGF :

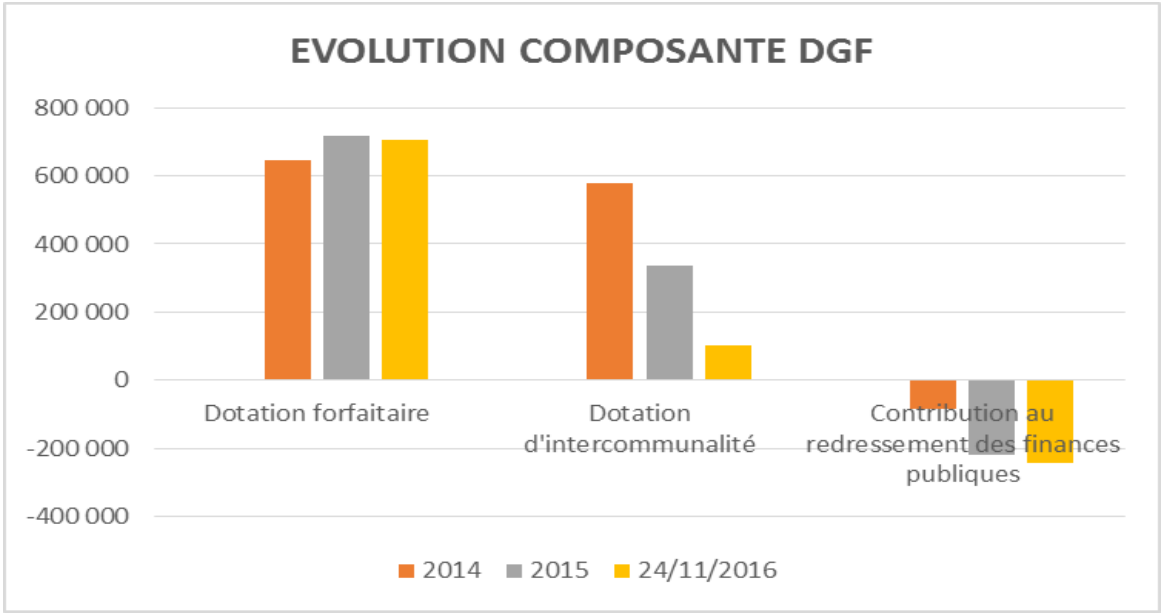

	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	**645 008**	**719 133**	**705 217**
Dotation d'intercommunalité	**579 654**	**335 023**	**101 269**
Contribution au redressement des finances publiques	-84 008	-221 304	-242 073

- En section d'investissement :

Poursuite des dossiers en cours :

- Maison des Services Publics
- Immobilier économique : Ateliers Relais ZA THEZIERS
- Développement des ZAE

Au titre des recettes d'investissement,

Ces opérations seront principalement financées par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), l'autofinancement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions d'investissement et le recours à l'emprunt.

Egalement, le budget principal a toujours une avance remboursable de 199.060,84 € à l'encontre du budget ZAC de Théziers. Si les ventes de terrains prévues en fin d'année 2016 se confirment, la clôture du budget annexe pourrait générer en 2017 un excédent qui sera transféré au Budget Principal soit un plus pour les recettes d'investissement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

ANNEXES

✓ FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

➢ Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 31 décembre 2016, les effectifs de l'intercommunalité sont de 136 agents dont 109 agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, 27 agents non titulaires (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Emplois aidés, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis).

Le nombre d'agents titulaires s'élève à 109 représentants 101 équivalent temps plein alors que les 27 agents non titulaires correspondent à 26.62 équivalent temps plein.

EFFECTIFS au 31 décembre 2016				
	NOMBRE	**TEMPS COMPLET**	**TEMPS NON COMPLET**	**ETP**
TITULAIRES	**109**	**101**	**5.34**	**106.34**
Agents titulaires	90	85	3.17	88.17
Agents stagiaires	11	8	2.17	10.17
Agents en disponibilité	6	6		6
Agents en congé parental	1	1		1
Agent en détachement (stagiaire)	1	1		1
NON TITULAIRES	**27**	**25**	**1.62**	**26.62**
Contrat de droit public	18	17	0.94	17.94
Contrats de droit privé	9	8	0.68	8.68
TOTAL 2016	**136**	**126**	**6.96**	**132.96**
TOTAL 2015	***139***	***125***	***9.76***	***134.76***

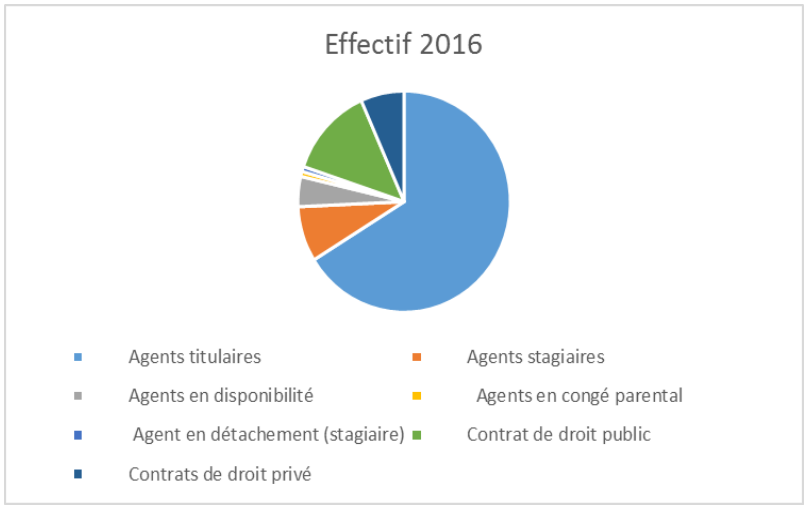

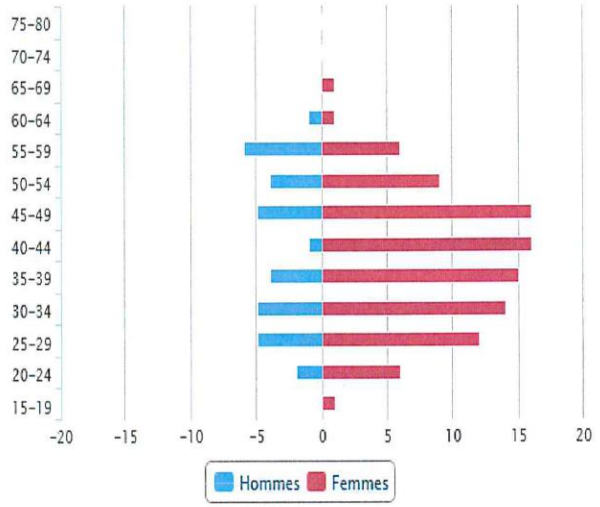

L'âge moyen est de 41 ans. 70.06 % des effectifs 2016 sont des femmes.
Pour mémoire, en 2015, l'âge moyen était de 40 ans. 72.26 % des effectifs 2015 étaient des femmes.

➢ Structure détaillée de la masse salariale en 2016

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 95 agents sur 136.

FILIERES PROFESSIONNELLES	***AGENTS TITULAIRES***	***AGENTS NON TITULAIRES***	***TOTAL***
Administrative	20	2	22
Technique	62	11	73
Sociale	7	1	8
Médico-sociale	10	4	14
Police Municipale	10		10
TOTAL	109	18	127

S’agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s’effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	***Total***
Personnel en contrats de droit public	**18**
Contrat à durée déterminée pour remplacement	6
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	4
Contrat à durée indéterminée	8
Personnel en contrats de droit privé	**9**
CAE-CUI	2
Contrat d’Avenir	3
Apprentissage	4

➢ Caractéristiques de la masse salariale en 2016

Les charges brutes de personnel et frais assimilés supportées par le Budget Général 2016 s’élèvent à : **4 820 002,36 €.** Elles correspondent à :

- Rémunérations des personnels,
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- Cotisations sociales (caisses de retraite, URSSAF, ASSEDIC…)
- Médecine du travail,
- Assurance statutaire,
- Tickets restaurant,
- Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales,
- Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées.

La prévision budgétaire était de ***4 630 000,00 €*** soit une progression de 4.10 % correspondant à un GVT de l’ordre de 2.08 %, à l’évolution significative de l’assurance statutaire et aux ajustements liés au rattachement des charges sur l’exercice budgétaire précédent.

a. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

Il est rappelé ici que la loi 209-2007 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. A ce titre, la Collectivité a opté pour une adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association loi 1901. C'est un outil proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. La participation de la collectivité pour 2016 est de 28 905.24 € (en 2015, 26 329.84 euros).

Le total des prestations versées directement aux bénéficiaires est de 25 082 € (en 2015, 22 057 euros). Il s'agit de prêts CNAS, des abonnements à des magazines, des billetteries cinémas, spectacles, parcs…, des chèques culture, des aides pour l'accueil de loisirs, de garde de jeunes enfants, de rentrée scolaire, de séjours enfants…

b. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

- Mise en place du service Urbanisme mutualisé par 2 équivalent temps complet sur une année complète ;
- Renforcement du service de Police de Nuit par 4 équivalent temps complet sur une année complète ;
- Finalisation de la mission FISAC Artisanat Commerces sur une année complète;
- Convention de participation avec INTERIALE et le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2015 dans le cadre du contrat de prévoyance à hauteur de 8 €/mois par agent au prorata du temps de travail de l'agent.

  Les agents bénéficiaires sont :
  - Titulaires
  - Stagiaires
  - CDI droit public
  - Contractuels dont la durée de contrat excède 12 mois.

  79 agents bénéficient de la convention de participation avec INTERIALE. La prise en charge annuelle de la collectivité est de 7 152.44 € (en 2015, 7 100.50 euros pour le même nombre d'agents).
- Participation à la complémentaire « santé » à hauteur de 2 852,33 € couvrant 31 agents (en 2015, 2 248.00 euros couvrant 26 agents) ;
- Participation à hauteur de 60 % du titre-restaurant. 22 031 tickets distribués pour 138 bénéficiaires (en 2015, 21 698 tickets distribués pour 150 bénéficiaires) :

L'évolution très modérée des dépenses de personnel a été facilitée ces dernières années par le blocage du point d'indice (depuis juillet 2010) mais la politique de gestion des ressources humaines, fixée par l'autorité en 2015, a, elle aussi, contribué à cette modération. La recherche de polyvalence des agents dans les Pôles, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées (taux d'encadrement petite enfance, agents au service direct des usagers, etc.), des augmentations d'activités doivent être assumées et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (PPCR, mesures catégorielles nationales, taux employeurs cotisations CNRACL et IRCANTEC…).

- Temps de travail et heures supplémentaires :

Le temps de travail annuel est de 1 607 heures auxquelles se retirent pour 2016, 3,5 jours de « pont ».
Les heures supplémentaires pour l'année 2016 s'élèvent à 599.50 heures et 13 056 €. Elles concernent principalement le service « Police Intercommunale de Nuit » (7 725 €).

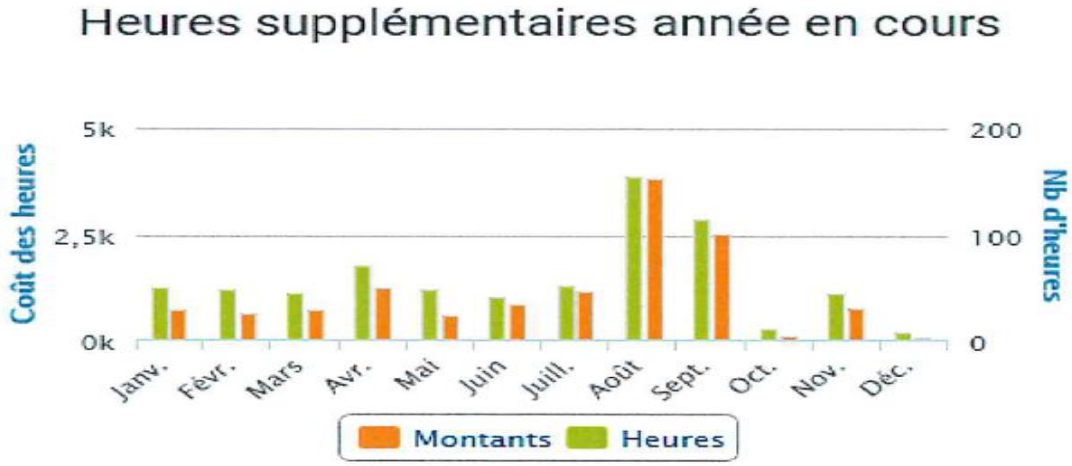

➢ Caractéristiques prévisionnelles de la masse salariale 2017

c. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

- La valeur du point augmente.

Réalisée en deux phases, la première au 1er juillet 2016 soit 10 196.00 € pour 6 mois, et la seconde au 1er février 2017, cette augmentation coûtera à la collectivité en année pleine et de manière récurrente 23 000.00 €.

- L'augmentation et/ou création des cotisations sociales part patronale s'élèverait à hauteur de 2 100.00 euros et concerne :

	2016	2017
Cotisation CNRACL	30.60 %	30.65 %
Cotisation IRCANTEC	Tranche A : 4.08 % Tranche B : 12.35 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %
Cotisation Vieillesse	1.85 %	1.90 %
Cotisation Vieillesse Plafonnée	8.55 %	8.55 %
CNFPT (formation pour les employés en contrat d'accompagnement)	NEANT	0.50 % de la masse des rémunérations brutes sur les CAE

- Le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) : une refonte visant à revaloriser les carrières et les rémunérations

Négocié entre 2014 et 2015 par le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et les organisations syndicales, le PPCR vise une revalorisation des carrières des agents de la fonction publique, tenant compte de l'allongement de la durée de celles-ci. Mis en œuvre selon un calendrier prévu jusqu'en 2020, le PPCR aura des effets concrets sur le traitement indiciaire des agents et leur avancement d'échelons.

Trois changements s'appliqueront simultanément : le transfert « primes/ points » et la revalorisation des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la réorganisation des carrières.

Pour mémoire, en 2016, 11 agents étaient concernés par ce dispositif, soit un impact financier estimé à 5 500.00 euros pour le reclassement indiciaire.
En 2017, 109 agents seront concernés soit un impact financier prévisionnel de 25 000.00 €.

- Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : la valorisation de l'expérience et de la mobilité

Dans le but de simplifier et d'harmoniser le régime indemnitaire, le RIFSEEP a été institué dans la fonction publique de l'Etat par décret du 20 mai 2014. Ce nouveau régime est également applicable à la fonction publique territoriale et devra entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2017, remplaçant l'actuel régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et contractuels de l'ensemble des filières et cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est constitué :
- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), obligatoire.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, facultatif.

Défini en tenant compte des fonctions, et non plus en fonction du grade et de l'échelon, le RIFSEEP, à travers l'IFSE, permettra de prendre en considération l'expérience professionnelle et donnera aux agents de réelles perspectives et possibilités d'évolution et de progression de leur régime indemnitaire, qui n'existaient pas jusqu'à présent.

Le déploiement de ce nouveau régime indemnitaire est en cours de réalisation. Un comité de pilotage a été créé. Un diagnostic de l'existant a été effectué. Le travail avec les organisations syndicales continue pour une saisine ensuite du Comité Technique avant délibération du Conseil Communautaire courant du 1er trimestre 2017.

- La politique d'avancement de grade

En 2016, elle a été estimée à 11 000.00 euros, concernant 9 agents dont les 2/3 sont en catégorie C.

d. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

En matière de ressources humaines, la Communauté de Communes du Pont du Gard s'est fixée les orientations suivantes afin de limiter la progression de la masse salariale :

- Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
- Poursuivre le non-recours systématique aux remplacements des agents absents ;
- Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.

En soutien à l'insertion professionnelle des jeunes et en réponse aux besoins des services, l'accent continuera d'être mis sur le recours à l'apprentissage et à l'accueil de stagiaires.

Les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel à **5 100 000 €** (chapitre 012) en 2017 comprenant une hausse du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de l'ordre de 2.10 %. Elle comprendra toujours notamment :

- Rémunérations des personnels, cotisations sociales (4 560 000 €)
- Recrutement d'un technicien informatique et d'un renfort en économie (48 000 € sur 9 mois)
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (70 000 €)
- Médecine du travail (4 000 €)
- Assurance statutaire (220 000 €),
- Tickets restaurant (100 000 €),
- Œuvres sociales (7 800 €),
- Revalorisation du point indiciaire (23 000 €),
- PPCR (25 000 €),
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (30 000 €),
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (20 000 €)….

✓ FOCUS SUR L'ENDETTEMENT

➢ Analyse de l'endettement du Budget Principal :

Au 1er janvier 2017, le capital restant dû s'élève à 206 432.29 €. Il était de 239 566,13 € au 1er janvier 2016.
Au 1er janvier 2017, l'annuité de la dette s'élève à 43 701.35 € soit 34 537.08 € en capital et 9 164.27 € en intérêts

Principales caractéristiques des emprunts (budget général)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 01/01/2017	Durée du prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2017	Intérêts 2016
Dexia (Bâtiment siège)	130 000.00 €	31 149.73 €	15 ans	1er juillet 2019	3.67 %	10 011.34 €	1 143.20 €
Dexia (terrain siège)	80 000.00 €	24 980.81 €	15 ans	1er mars 2020	3.65 %	5 913.48 €	911.80 €
Crédit Agricole (crèche Aramon)	280 000.00 €	150 301.75 €	15 ans	10 mai 2023	4.73 %	18 612.26 €	7 109.27 €
TOTAL	490 000.00 €	206 432.29 €				34 537.08 €	9 164.27 €

➢ Budget principal en quelques ratios

	2014	2015	2016
Taux de charge de la dette	0.35 %	0.35 %	0,23%
Encours dette / habitant	11.71 €	9.14 €	7,75 €
Charges de personnel de la collectivité	20.56 %	24.66 %	25,45%

➢ Analyse de l'endettement du Budget annexe ordures ménagères

Au 1er janvier 2017, le capital restant dû s'élève à 315 459.83 €. Il était de 368 013.65 € au 1er janvier 2016.
Au 1er janvier 2017, l'annuité de la dette s'élève à 66 887.14 € soit 54 603.94 € en capital et 12 283.20 € en intérêts.

Principales caractéristiques des emprunts (budget général)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 01/01/2017	Durée du prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2017	Intérêts 2016
Crédit Agricole (Déchetterie COMPS)	500 000 €	266 129.90 €	15 ans	1er juillet 2019	3.67 %	49 233.09 €	10 379.06 €
Caisse Epargne (Transfert Déchetterie MEYNES)	68 866.97 €	49 329.93 €	15 ans	1er mars 2020	3.65 %	5 370.85 €	1 904.14 €
TOTAL	568 866.97€	315 459.83 €				54 603.94 €	12 283.20 €

➢ Budget principal et budget annexe ordures ménagères de la collectivité

	2015	2016
Taux de charge de la dette	6.06 %	6,30%
Encours dette / habitant	57.37 €	48,74 €
Charges de personnel de la collectivité	25.19 %	24,09%

➢ L'endettement

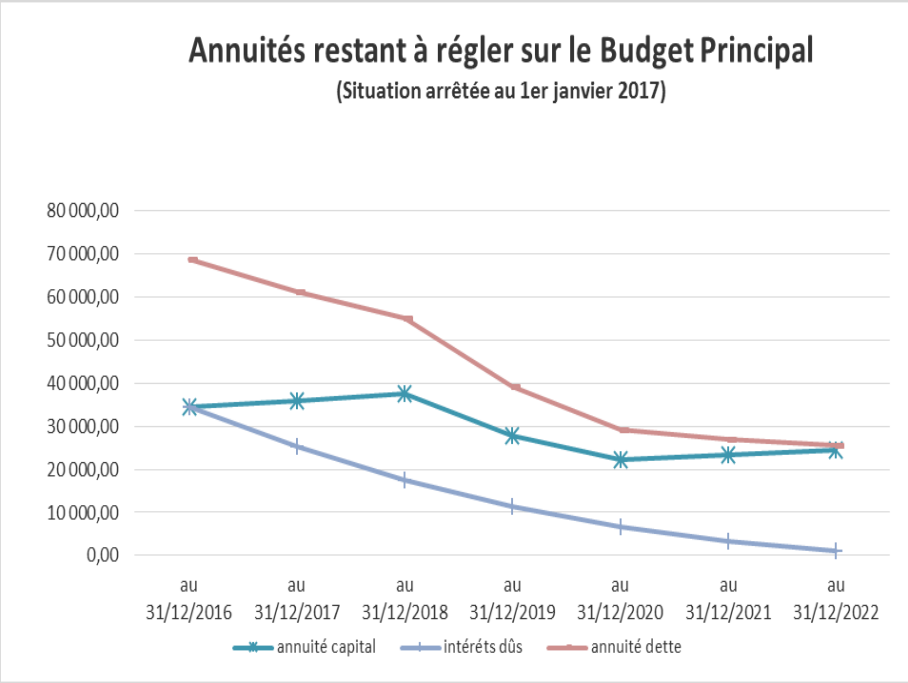

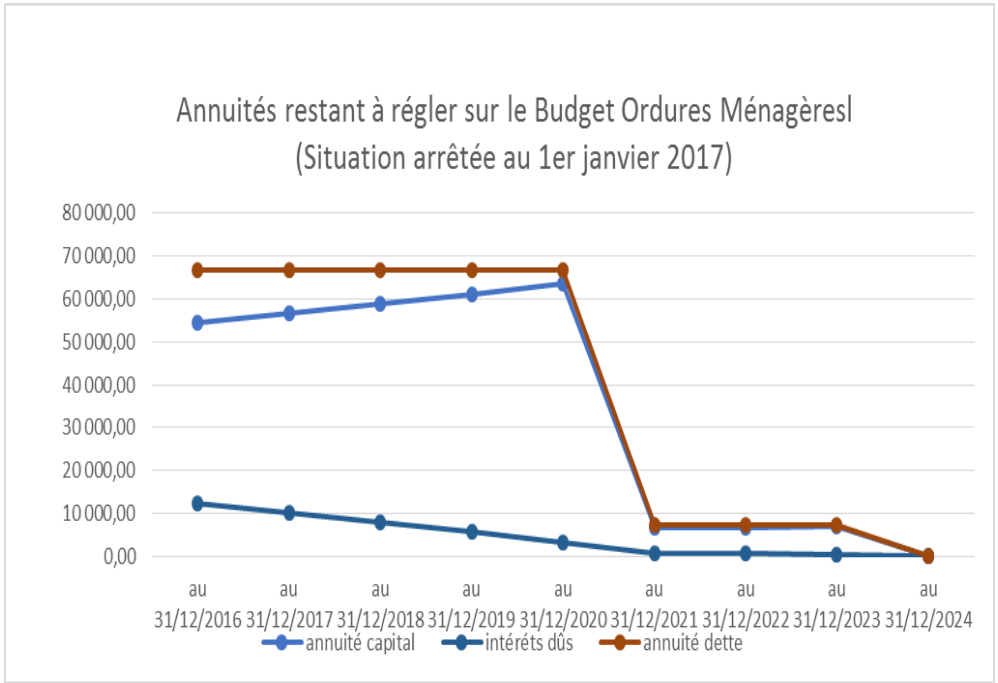

L'encours réparti par type de risque selon la « charte de bonne conduite » ou Charte Gissler démontre l'absence totale de produit à risque. 100 % de l'encours est positionné sur des taux fixes et des échéances fixes.

➢ Les emprunts garantis

Suite à la délibération du 11 juillet 2016 portant modification des statuts n° 19 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement et cadre de vie, 2 emprunts ont été garantis par la Communauté de Communes de Communes du Pont du Gard sur l'année 2016 par délibération du 03 octobre 2016 portant à 11 le nombre d'emprunts garantis. Ces deux prêts supplémentaires financeront la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution

de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Les autres emprunts concernent des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon. Aucune échéance n'est versée pour ces emprunts dits « garantis ».

➢ Etat prévisionnel des emprunts garantis Capital restant dû au 31/12/ 2016 (*tableaux prévisionnels)

Désignation du bénéficiaire	Année	Objet de l'emprunt garanti	Organisme Prêteur	Montant Initial	Capital Restant dû	Terme de l'engagement
Habitat du Gard	2008	Résidence Le Paradis	Caisse des Dépôts et Consignations	151 280,00	122 870.20	2034
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration		74 317,00	64 527.38	2047
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration		5 738,00	5 219.56	2057
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration		149 797,00	130 302.21	2047
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration		10 475,00	9 545.15	2057
Vaucluse Logement	2007	3 logements PLUS		185 452,00	165 956.68	2047
Vaucluse Logement	2007	3 logements prêt foncier		12 968,00	12 124.11	2057
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap		62 524,00	58 072.20	2049
Vaucluse Logement	2009	Logement adapté handicap		4 336,00	4 165.76	2059
TOTAL GENERAL				**656 887,00**	**572 783.25**	
Un toit pour tous*	2016	50 logements collectifs « La Lionne »	Caisse des Dépôts et Consignations	720 267,00	720 267,00	2031
Un toit pour tous*	2016	52 logements collectifs « La Grave »		683 533,00	683 533,00	2031
TOTAL GENERAL				**2 060 687.00**	**1 976 583.25**	

✓ CARACTERISTIQUES FINANCIERES

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, s'agissant des informations énumérées par la loi, la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas eu recours à :

- De délégation de services publics ;
- De concession d'aménagement ;
- De contrats de partenariats publics – privés tel que prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➢ Agence France Locale

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

➢ Liste des concours attribués en 2016

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT
Commune de DOMAZAN	Aménagement d'une médiathèque	**29 734 €**
Commune d'ESTEZARGUES	Aménagement d'un parc multisport	**11 335 €**
Commune de MEYNES	Aménagement d'une médiathèque	**83 132 €**

➢ Liste des organismes pour lesquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000.00 € en 2016

ORGANISMES	MONTANT 2015	MONTANT 2016
Ecole de Musique Intercommunale	116 670,00	80 000,00
Crèche « Les Galopins, les Galopines » sis à ESTEZARGUES	140 179,00	88 000,00
EPIC Office Intercommunal de Tourisme	387 395,66	298 162,24
SMICTOM	927 042,72	891 293,82
SICTOMU	1 402 093,95	1 444 375,08